

Décision n°2025-35-tarifs

Décision portant sur les tarifs de l'utilisation des infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2023/01/24-03-CA du Conseil d'administration en date du 24 janvier 2023 relative à la tarification des infrastructures de recharge des véhicules électriques,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président, notamment en matière d'approbation de tarifs,
Vu la demande de modification des tarifs horaires concernant les Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), adressée par la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique en date du 13 juin 2024,

Considérant que la tarification actuelle basée sur le temps de charge peut apparaître couteuse pour l'utilisateur ;
Considérant le tarif d'électricité 2025 au kW,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le tarif des infrastructures de recharge des véhicules électriques est de 0,24 € du kW lorsque le véhicule nécessite d'être rechargé.
Dès lors que le véhicule est totalement rechargé le tarif est de 7,67 € de l'heure,

Article 2 :

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3 :

La présente décision abroge la décision n° DAJI/2024/Décision/Tarifs/25 en date du 1^{er} juillet 2024 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 3 juin 2025
Le Président d'Aix Marseille Université,

Publiée le :

Transmise au Recteur de la région académique le :

Eric BERTON

